

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 mai 2025

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13  
Date de la Convocation : 22/05/2025  
Date d'affichage : 28/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - David MAGNET - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : Mylène DELORME - Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2025-038 : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de prétendre à une aide provenant du produit des amendes de police, relatives à la circulation routière par l'intermédiaire du Conseil Départemental.

A ce titre il est proposé de demander une aide financière pour l'installation de bornes amovibles et fixes à certains endroits afin d'assurer la sécurité des piétons et modes de déplacement doux en renfort de la signalisation horizontale et verticale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet présenté
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les aides maximales au titre des amendes de police par l'intermédiaire des conseillers départementaux du canton de Montélimar II.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 13

CONTRE : 0

Yves COURBIS,

Maire



Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

